

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle
municipale de Saint-Honoré-de-Shenley sise au 499 rue
Principale, le 14 mai 2009 à 19h30.**

Sont présents à cette séance :

Siège no 1 Monsieur Richard Vermette
Siège no 2 Monsieur Daniel Quirion
Siège no 3 Monsieur Luc Poulin
Siège no 4 Monsieur Mario Breton
Siège no 5 Monsieur Denis Champagne
Siège no 6 Monsieur Eric Lapointe

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire,
Monsieur Herman Bolduc.

Madame Edith Quirion, Directrice Générale - Secrétaire-Trésorière,
agit comme secrétaire.

Tel qu'exigé par la loi un avis de convocation fut délivré à chaque élu.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Herman Bolduc, souhaite la bienvenue aux
membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-05-150 Il est proposé par Monsieur, appuyé par Monsieur et résolu à
l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE :
 - 3.1) LES DEFIS ST-HONORE
 - 3.2) MONSIEUR MARTIN POULIN
4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE : PAVAGE DES RUES
BOUTIN/ENNIS/PELCHAT
5. CLUB DE MOTONEIGISTES BEAUX-SENTIERS :
ACQUISITION DE TERRAIN
6. AUTRES ITEMS :
 -
 -
 -

•
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. CLÔTURE DE LA SESSION

3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

3.1) LES DÉFIS ST-HONORÉ

2009-05-151

Considérant que la profondeur de la propriété de l'organisme sans but lucratif « Les Défis St-Honoré » ne respecte pas la norme édictée dans le règlement de lotissement ;

Considérant que la profondeur moyenne réelle de la propriété est de 20,90 mètres alors qu'elle aurait dû être de 25 mètres ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

Considérant que l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique du 14 mai 2009 à 19h30 à la salle du conseil municipal a été affiché aux endroits prévus;

Considérant qu'à cette assemblée, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

Considérant qu'aucun contribuable ne s'est présenté ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur, appuyé par Monsieur et résolu à l'unanimité d'autoriser la demande de dérogation mineure formulée par l'organisme sans but lucratif « Les Défis St-Honoré » et d'accepter la profondeur moyenne réelle de la propriété à 20.90 mètres au lieu de 25 mètres tel qu'exigé dans le règlement de lotissement.

3.2) MONSIEUR MARTIN POULIN

2009-05-152

Considérant que monsieur Martin Poulin et madame Jessica Paquet, propriétaires du 426 rue Pelchat, demandent au conseil municipal de porter la marge de recul minimale latérale à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé dans le règlement de zonage ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure ;

Considérant que l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique du 14 mai 2009 à 19h30 à la salle du conseil municipal a été affiché aux endroits prévus;

Considérant qu'à cette assemblée, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

Considérant qu'aucun contribuable ne s'est présenté ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur, appuyé par Monsieur et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Poulin et de madame Jessica Paquet et d'autoriser la marge de recul minimale latérale à 3 mètres au lieu de 5 mètres tel qu'exigé dans le règlement de zonage.

4. DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE : PAVAGE DES RUES BOUTIN/ENNIS/PELCHAT

2009-05-153

5. CLUB DE MOTONEIGISTES BEAUX-SENTIERS : ACQUISITION DE TERRAIN

2005-05-154

Considérant que la municipalité a accordé à l'entreprise « Unicab » une priorité d'achat sur une pointe de terrain dans le parc industriel du Neuvième rang (résolution 2004-09-342);

Considérant qu'en septembre 2006, ladite entreprise s'est prévalu de son droit et a proposé à la municipalité d'acquiescer ledit terrain conditionnellement à l'obtention des rapports d'évaluations environnementales du site – Phase 1, 2, 3 aux frais de la municipalité;

Considérant que la municipalité a accepté, en vertu de la résolution 2006-09-232, de céder ledit terrain à l'entreprise « Unicab », mais a refusé de défrayer les coûts reliés à ladite évaluation environnementale du site ;

Considérant que Monsieur Claude Lessard, représentant de l'entreprise « Unicab », a alors clairement exprimé aux membres du conseil que la transaction n'aurait pas lieu si la municipalité ne respectait pas la condition exigée;

Considérant que le Club de motoneigistes Beaux-Sentiers, organisme sans but lucratif, est intéressé par ledit terrain;

Considérant le dernier aliéna de l'article 14.2 du Code Municipal;

Considérant que la municipalité manifeste audit Club de motoneigistes sont intérêt à desservir ledit terrain avec les services d'aqueduc et d'égout;

En conséquence, il est proposé par Monsieur, appuyé par Monsieur et résolu à l'unanimité

D'annuler, par la présente, la résolution 2006-09-232 étant donné que Monsieur Claude Lessard, représentant de l'entreprise « Unicab », a refusé clairement de se prévaloir de son droit d'acquiescer la pointe du terrain située dans le parc industriel du Neuvième rang;

DE céder à titre gratuit à l'organisme sans but lucratif, le Club de motoneigistes Beaux-Sentiers, ladite pointe de terrain représentée sur le plan ci-joint;

D'inclure dans l'acte de cession qu'advenant la dissolution dudit organisme, ledit terrain et les bâtiments construits deviendront propriété municipale.

6. AUTRES ITEMS :

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

8. CLÔTURE DE LA SESSION

2009-05-155 Il est proposé par Monsieur , appuyé par Monsieur et résolu à l'unanimité de mettre fin à la séance. Il est h.

HERMAN BOLDUC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.